Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212202121-20261005-DEL03092026-DE

MAIRIE DE PLOUËC-DU-TRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUËC-DU-TRIEUX

Séance du lundi 28 Septembre 2026
Date des convocations : 21 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-huit et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX, Maire.

Etaient présents :

Vincent LE MEAUX
Alain BIA
René Loic ALIX
Claude LE GUYADER
Marine DUPRE
Josette FOULON
Jean Luc LE PALANTON
Sophie DELACOUR
Christophe JEGOU
Alain BOUGET
Marie-Andrée DERRIENNIC
Lydie JACQUES
Kevin Paulic

Sylvie DELHOMMEAU, absente et excusée a donné procuration à Jean-Luc LE PALANTON
Nelly BOUTTERIN absente et excusée a donné procuration à Sophie DELACOUR
Kevin PAULIC a été désigné secrétaire de séance.

DEL 2026-09-03 – Maison des solidarités de Guingamp – Demande de participation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que cette structure accueille quatre associations dont les services sont notamment utilisés par des habitants de la commune de Plouëc-du-Trieux ;
Considérant qu'au regard de la fréquentation de ces associations par des habitants de la commune, le principe d'une participation financière de Plouëc-du-Trieux au fonctionnement de la Maison des Solidarités apparaît justifié ;
Considérant que le montant maximal de la participation susceptible d'être sollicité auprès des communes est fixé à 4 € par habitant ;
Considérant que la municipalité souhaite néanmoins examiner le montant de cette participation au regard des soutiens et moyens déjà mobilisés directement par la commune en faveur des associations concernées ;
Considérant notamment que le Secours populaire est accueilli dans un bâtiment communal mis à sa disposition et que cette mise à disposition représente une contribution directe de la commune au fonctionnement de cette association ;
Considérant qu'une démarche est d'ores et déjà engagée afin d'objectiver les coûts effectivement supportés par la commune de Plouëc-du-Trieux au titre de l'accueil du Secours populaire ;
Considérant qu'il apparaît également pertinent d'étudier les modalités selon lesquelles les autres communes dont les habitants ont recours aux services de cette structure pourraient participer aux coûts supportés par la commune ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 15 voix pour,

- **APPROUVE** le principe d'une participation financière de la commune de Plouëc-du-Trieux au financement de la Maison des Solidarités de Guingamp, compte tenu de la fréquentation des associations accueillies au sein de cette structure par des habitants de la commune.
- **PREND ACTE** que le montant maximal de la participation susceptible d'être sollicité auprès des communes est fixé à 4 € par habitant.
- **DECIDE** toutefois de ne pas arrêter à ce stade le montant définitif de la participation de la commune, celui-ci devant être apprécié au regard des coûts effectivement supportés par la commune et des différents soutiens déjà apportés aux associations concernées et de prendre en considération, dans l'appréciation de la participation communale, la mise à disposition d'un bâtiment communal au bénéfice du Secours populaire, ainsi que les coûts supportés directement par la commune dans le cadre de cet accueil.
  Une évaluation actuellement engagée par la municipalité afin d'objectiver les coûts supportés par la commune de Plouëc-du-Trieux au titre de l'accueil du Secours populaire permettra de disposer d'éléments objectifs pour déterminer le niveau de participation financière de la commune à la Maison des Solidarités.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212202121-20261005-DEL03092026-DE

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212202121-20261005-DEL03092026-DE

- **CHARGE** Sylvie DELHOMMEAU de poursuivre les échanges avec les communes dont les habitants bénéficient des services proposés par le secours populaire, afin d'étudier les modalités d'une éventuelle participation de ces communes aux coûts supportés par la commune de Plouec du Trieux.

- **DECIDE** que le montant définitif de la participation de la commune de Plouëc-du-Trieux sera arrêté ultérieurement, au vu des éléments financiers recueillis et des échanges engagés avec les communes bénéficiant des services installés sur la commune de Plouec du Trieux.

Fait et délibéré, le lundi 28 septembre 2026

Le Maire,

Vincent LE MEAUX

Le secrétaire de séance

Kevin PAULIC

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212202121-20261005-DEL03092026-DE